

MAIRIE DE SANNES

Département de VAUCLUSE



République Française

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 12 DECEMBRE 2016

Etaient présents : Monique BARNOUIN, Eve MAUREL, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Claude GARCIN, Alberte FELINES, Gilles MOYNE, Armelle TOUATI, Jean-Louis STAÏANO,

Absents excusés :- Yves GIAI-CHECA, Alain LAGIER,

Secrétaire de séance : Eve MAUREL

Signature du PV 3 7 Novembre 2016

DELIBERATION CONCERNANT LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CŒUR DE VILLAGE AU

31/12/2016

Madame le Maire rappelle aux élus qu'en raison de la future clôture du budget annexe Cœur de Village au 31/12/2016, madame le maire donne lecture du rapport suivant :

Tous les terrains de l'opération Cœur de Village étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisé, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune l'excédent constaté afin de procéder à la clôture du budget annexe Cœur de Village.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le reversement de l'excédent du budget annexe « Cœur de Village » au budget principal de la commune.
- De décider de l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir à l'article 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe Cœur de Village et à l'article 7551 « excédents des budgets annexes » au budget principal de la commune.
- De régulariser et de solder toutes les écritures et opérations comptables associées au budget annexe Cœur de Village.
- D'approuver la clôture du budget annexe Cœur de Village au 31 décembre 2016.

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer,

Les élus à l'unanimité approuvent le reversement de l'excédent du budget annexe « Cœur de Village » au budget principal de la commune ; ainsi que l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir : à l'article 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe « Cœur de Village » et à l'article 7551 « excédents des budgets annexes » au budget principal de la commune ; régularise et solde toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ; approuve la clôture

du budget annexe « Cœur de Village » au 31 décembre 2016 ; et donne à Madame le Maire tous pouvoirs pour la bonne réalisation de ce dossier.

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE COTELUB

Madame le maire rappelle aux élus le changement de périmètre de la communauté de commune COTELUB par l'intégration des communes de Cucuron et de Cadenet.

Madame le maire informe les élus sur les nouvelles compétences des communautés de communes suite à la loi Notre,

Madame le Maire donne lecture de la délibération proposée par COTELUB concernant la modification de leur statut :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron ;

Vu les statuts de Cotelub tels qu'arrêté par M. le Préfet en date du 19 septembre 2013 ;

Vu la délibération N°2016-079 de COTELUB approuvant à l'unanimité les nouveaux statuts ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté territoriale pour, d'une part intégrer les communes de Cadenet et Cucuron dans l'article 1^{er} relatif au périmètre et, d'autre part modifier les compétences pour se conformer à la loi dite NOTRE ;

Considérant que la modification proposée, pour être arrêtée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, doit être approuvée par la majorité qualifiée des Communes membres.

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur cette modification statutaire le 24 novembre 2016, et peut dès lors valablement la proposer aux communes.

Monsieur/Madame le Maire ayant donné lecture des statuts, il a été proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts tels que présentés en annexe et prévoyant notamment :

Article 1 – Constitution OU PERIMETRE

Les communes d'ANSOIS, LA BASTIDE DES JOURDANS, LA BASTIDONNE, BEAUMONT DE PERTUIS, CABRIERES D'AIGUES, CADENET, CUCURON, GRAMBOIS, LA MOTTE D'AIGUES, LA TOUR D'AIGUES, MIRABEAU, PEYPIN D'AIGUES, SAINT MARTIN DE LA BRASQUE, SANNES, VILLELAURE ET VITROLLES EN LUBERON.

Article 5 – Compétences

1- Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la Communauté de communes pourra mettre en place des outils fonciers, juridiques et des procédures réglementaires nécessaires

communautaires (réserves foncières, lotissements, droit de préemption urbain, Déclaration d'Utilité Publique, expropriation,...).

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire;

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aménagement rural, Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.
- Schéma global d'aménagement et de développement touristique, en cohérence avec les schémas régionaux et départementaux, définissant notamment les orientations, les axes de promotion, de communication globale du territoire, les zones d'activités touristiques et les équipements touristiques structurants d'intérêt intercommunal. La communauté de Communes pourra, pendant la phase d'élaboration du schéma, lancer toute étude spécifique sur l'opportunité de la réalisation d'un investissement touristique structurant relevant de l'intérêt communautaire.

2. Actions de développement économique

- dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :
 - ✓ création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - ✓ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - ✓ promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4. Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2- - Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

Pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la Communauté de communes pourra mettre en place des outils fonciers, juridiques et des procédures réglementaires nécessaires communautaires (réserves foncières, lotissements, droit de préemption urbain, Déclaration d'Utilité Publique, expropriation,...).

5. Création ou aménagement et entretien de voiries

6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

7. Action sociale d'intérêt communautaire ;

8. Eau ;

3 - Compétences facultatives

9. Soutien au développement de l'agriculture en complément des missions de la S.A.F.E.R. et des différents organismes agricoles.

10. Création et gestion de Maisons de pays

Article 8 – Le Bureau de la Communauté de communes

Le bureau est composé :

- Du Président de la communauté de communes
- Des Vices présidents,
- D'un représentant par commune

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Conseil Communautaire

Le fonctionnement du Bureau sera défini dans le règlement intérieur de la communauté de communes.

DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DES LOCAUX 1 A 4 CLOS COUVERTS, FAISANT PARTIE INDISSOCIABLE DE L'IMMEUBLE A CONSTRUIRE DENOMME LE CASTELAS.

Madame le Maire rappelle aux élus l'acquisition de 4 modules en RdC et R+1 clos couverts, faisant partie indissociable de l'immeuble à construire dénommé le CASTELAS.

Madame le Maire informe les élus que vu l'état d'avancement des travaux de construction de l'immeuble le Castelas, et afin de ne pas être confrontés à des impossibilités techniques liées à l'avancement de ces travaux, il convient de prendre dès à présent, un contrat de maîtrise d'œuvre.

Madame le maire précise qu'afin d'avoir une cohérence dans les travaux il serait souhaitable de solliciter la Maitrise d'œuvre assurant les travaux de construction de l'immeuble le Castelas, actuellement assurée par le groupement de maitrise d'œuvre composé de Monsieur Manuel CANAS Architecte et du Bureau d'Etude K. Ingénierie Madame le Maire informe les élus qu'un projet de convention est en cours d'étude.

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer, Entendu les explications de Madame le Maire, les élus à l'unanimité décident de passer une convention de Maitrise d'œuvre avec le groupement de maitrise d'œuvre composé de Monsieur Manuel CANAS Architecte et du Bureau d'Etude K. Ingénierie.